



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 36873

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie le nombre total de mises à disposition de personnels de son département ministériel au profit des organisations syndicales et ce tant au niveau de l'administration centrale que des services déconcentrés et tant pour les centrales nationales que pour leurs démembrements locaux.

Texte de la réponse

Le dialogue social est un élément important de la conduite d'une politique ministérielle, et notamment dans le cadre de la réforme du département ministériel. Pour que ce dialogue soit efficient, il est nécessaire de donner aux organisations syndicales les moyens d'exercer pleinement leur activité et que les représentants syndicaux disposent d'un temps suffisant pour remplir leur mission. Les facilités dont ils peuvent bénéficier sont prévues par les dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 et revêtent la forme, soit d'autorisations spéciales d'absence, soit de décharges d'activité de service. Ainsi, pour l'ensemble du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, ont été attribués au total en 1999 l'équivalent de 198 agents par année d'autorisations spéciales d'absence et l'équivalent de 492 agents par année de décharges d'activité de service, soit au total 0,4 % des effectifs du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36873

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6262

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 213